FICHE D'AIDE AU CHOIX

QU'EST CE QU'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 20 EH ?

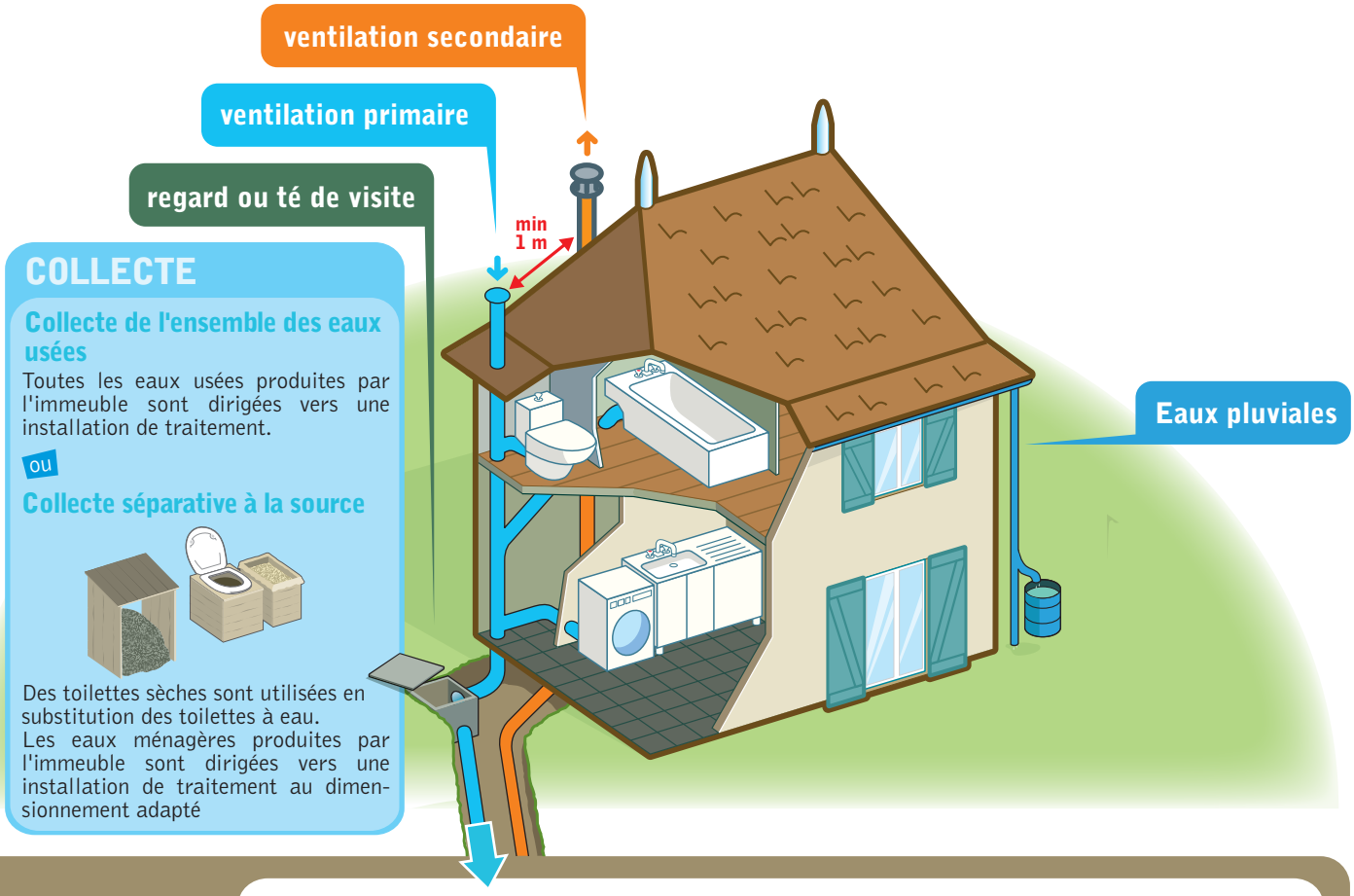

COLLECTE

Collecte de l'ensemble des eaux usées

Toutes les eaux usées produites par l'immeuble sont dirigées vers une installation de traitement.

ou

Collecte séparative à la source

Des toilettes sèches sont utilisées en substitution des toilettes à eau.
Les eaux ménagères produites par l'immeuble sont dirigées vers une installation de traitement au dimensionnement adapté

TRAITEMENT

Les eaux sont ensuite traitées selon différents types d'installations.

Installation avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué

Tranchées d'infiltration

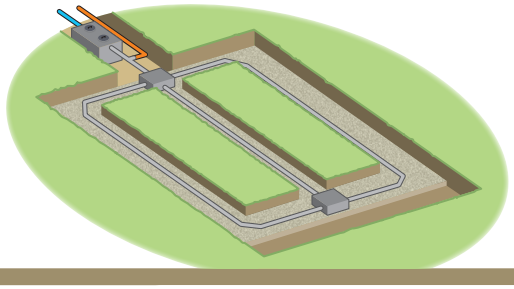

Filtre à sable vertical drainé ou non drainé

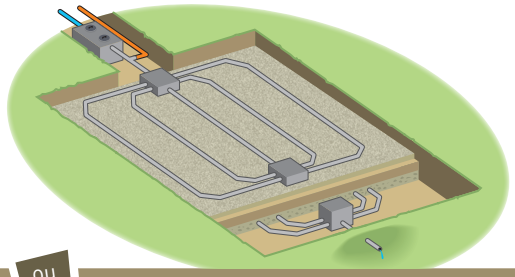

ou

Installation avec d'autres dispositifs de traitement disposant d'un agrément national

Filtre planté de roseaux

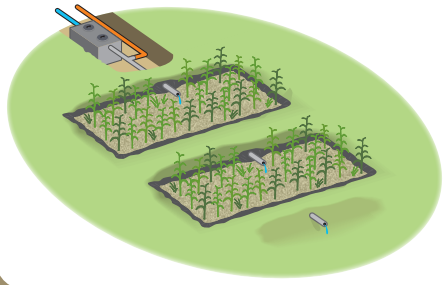

Filtre compact

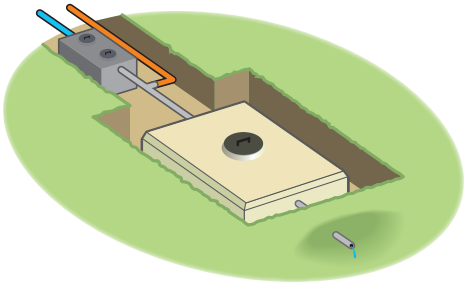

Micro-station à culture libre ou fixée

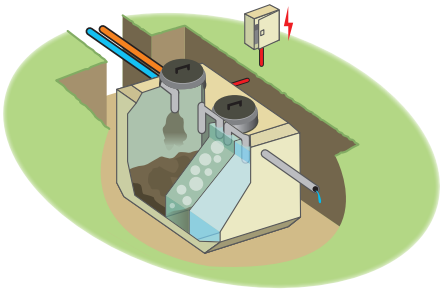

ÉVACUATION

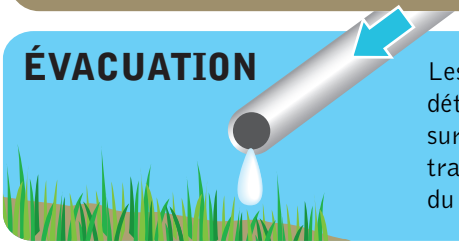

Les eaux traitées sont évacuées en priorité dans le sol en place. C'est la nature du sol qui détermine la possibilité de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif sur la parcelle. Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration de la totalité des eaux traitées il peut être envisagé un rejet hors parcelle à condition d'obtenir l'accord préalable du SPANC et du gestionnaire du milieu hydraulique superficiel.

FICHE D'AIDE AU CHOIX

QUEL TYPE D'INSTALLATION METTRE EN PLACE ?

Dimensionnement :

La pollution émise par un immeuble est exprimée en Equivalent Habitant (EH). Ainsi, pour les maisons d'habitation individuelles, le nombre de pièces principales (au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) égale le nombre d'Equivalent Habitants. Pour les établissements recevant du public ou les maisons d'habitation pour lesquelles le nombre d'habitants est disproportionné par rapport au nombre de pièces principales, il est nécessaire de réaliser une étude particulière afin de déterminer le nombre d'EH.

Critères de choix :

Habitation occupée de façon occasionnelle
(fonctionnement par intermittence)

Habitation occupée de façon permanente

	Tranchées d'épandage : fosse toutes eaux et épandage souterrain dans le sol en place	Filtre à sable : fosse toutes eaux et massif filtrant souterrain dans un sol reconstitué	Filtre compact : fosse toutes eaux et massif filtrant compact	Filtre planté : massif filtrant planté avec ou sans fosse toutes eaux	Micro-station à culture libre ou fixée (quelques modèles peuvent fonctionner par intermittence)
Caractéristiques générales	Installation dont le fonctionnement est rustique, ne consommant pas d'énergie et dont l'entretien est peu fréquent (hors pompe de relevage).				Installation très compacte à haute technologie, nécessitant un raccordement électrique, une maintenance spécifique et un entretien fréquent
Emprise au sol	> 100 m²	50 m²	< 15 m²	50 m²	< 10 m²
Modalités d'évacuation des eaux traitées (sans pompe de relevage)	Infiltration dans le sol	Infiltration dans le sol ou rejet en profondeur	Rejet à moyenne profondeur ou profond	Rejet à faible profondeur ou profond	Rejet à faible profondeur
Protection du milieu récepteur en cas de panne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très faible
Fréquence de vidange des boues	Plusieurs années	Plusieurs années	Plusieurs mois à plusieurs années	Plusieurs années	Quelques mois à plusieurs années
Fréquence de contrôle du SPANC	Standard	Standard	Standard	Standard	Peut être plus fréquente

Le tableau ci-dessus compare les filières sur la base d'une maison d'habitation de 5 pièces principales

Vous trouverez plus de détails concernant les différentes installations, sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif, **http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/**, et notamment un « guide d'aide au choix » ainsi que la liste des installations agréées accompagnée de leur guide d'utilisation qui précise les conditions de pose des ouvrages et les modalités d'entretien (périodicité, coût sur 20 ans, fréquence de renouvellement des matériaux...).

ATTENTION

Il est nécessaire de bien vérifier que l'installation possède un agrément national et que le SPANC a bien validé son adéquation à votre projet d'assainissement.
Le coût global de l'installation s'évalue en prenant en compte l'investissement (conception, fourniture des matériels, installation et contrôles du SPANC), le fonctionnement sur plusieurs années : charges d'entretien (consommables, maintenance périodique, vidange...), avec possibilité de les réaliser personnellement ou par un professionnel, le contrôle du SPANC et l'élimination des matériaux en fin de vie (changement support de filtration..).

Charte départementale de l'assainissement non collectif

Cette fiche est téléchargeable sur le site Internet du SYDED du Lot : www.syded-lot.fr
Mai 2017